



**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

**UNION OF HEALTH AND ENVIRONMENT
WORKERS**

2781, ch. Lancaster Road, Suite 400 • Ottawa, Ontario • K1B 1A7

DÉCLARATION DU STSE SUR LE HARCÈLEMENT

L'effort concerté de nos membres pour améliorer notre vie professionnelle et préserver nos droits durement acquis fait la force de notre syndicat. Le respect mutuel constitue la pierre angulaire de cette collaboration. Les Statuts de l'AFPC confirment que tous les membres, le personnel et les professionnelles et professionnels de soutien (comme les services techniques et d'interprétation) ont le droit d'être protégés, tant au sein du syndicat que dans leur lieu de travail, de la discrimination et du harcèlement fondés sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, les antécédents judiciaires, les handicaps, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, la classe socioéconomique ou l'idéologie politique. Les membres, le personnel et les professionnelles et professionnels de soutien ont également le droit d'être protégés de tout harcèlement psychologique.

Lors des activités du syndicat, toutes les communications, y compris les publications et les discussions sur la plateforme de l'activité, doivent être respectueuses. Le harcèlement s'entend de tout geste ou commentaire intimidant, menaçant, abusif, diffamatoire, obscène, indécent ou répréhensible. Soyons clairs : tout propos ou toute publication raciste, sexiste, capacitiste, homophobe, transphobe ou autrement discriminatoire ne sera ni toléré ni accepté, conformément aux lois applicables sur les droits de la personne. La teneur et le ton des discussions ne doivent pas être offensants.

Si vous faites l'objet de harcèlement, vous pouvez, si la situation s'y prête, demander directement à la personne de cesser son comportement. Une résolution rapide et informelle est à privilégier lorsque possible. Une personne responsable des plaintes de harcèlement est là pour vous aider, notamment en facilitant votre discussion avec l'autre membre.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise d'aborder le problème de front, ou si le comportement persiste, communiquez avec la personne responsable des plaintes de harcèlement. Elle vous indiquera quelles sont vos options aux termes du code de conduite de l'AFPC, des Statuts et Règlements de l'AFPC, des politiques applicables et, le cas échéant, des conventions collectives.

Le harcèlement sous toutes ses formes nous éloigne de notre but commun et affaiblit notre syndicat. Traitons-nous mutuellement avec gentillesse, compassion, dignité et respect.